

# 35 BARBER ST

Société par action simplifiée unipersonnelle  
SASU au Capital de : 1 000 euros  
Siège Social : 35 rue de Paris  
91100 Corbeil-Essonnes

## PROCÈS-VERBAL

De l'Assemblée Générale Ordinaire du 01/07/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier Juillet à 10h00 heures, l'associé de la société «**35 BARBER STREET**» s'est réuni en ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDIANIRE sur convocation du Président.

L'assemblée est présidée par **Monsieur LOUKILI Mohamed** en qualité de Président et associé unique.

Est présent :

**Monsieur LOUKILI Mohamed** domicilié au 14 rue Henri Dunant 91600 Savigny-sur-Orge, né le 27/04/1989 à HAY MOHAMMADI au Maroc et de nationalité Marocaine.

Titulaire de 100 actions, numérotées de 1 à 100, ci

100 Actions

Total des Actions présentes ou représentées : 100 Actions soit 100 % du capital social.

Monsieur le Président déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

L'associé unique peut prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du Gérant ;

- les A.R. des lettres de convocation ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- le rapport du gérant ;
- Le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

Monsieur le Président indique que les documents requis par la loi ont été adressés aux associés avant la date de la présente assemblée. Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

*LM*

*BA*

*HM*

#### QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale nomme **Monsieur BENCHIKH Ali** en tant que Président à compter du **01/07/2025**.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

#### CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale nomme **Monsieur HARDOUZ Mokhtar** en tant que Directeur Général à compter du **01/07/2025**.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

#### SIXIÈME RÉOLUTION

Conformément aux dispositions légales et statutaires, l'assemblée générale décide d'agréer :  
**Monsieur HARDOUZ Mokhtar**, agissant en qualité d'associé, domicilié au 28 Avenue de Ris Select 91130 RIS ORANGIS, né le 02/01/1981 à TANGER au Maroc, de nationalité Marocaine.

D'une part

**Monsieur BENCHIKH Ali**, agissant en qualité d'associé, domicilié au 25 rue de Bourgogne 91130 RIS-ORANGIS, né le 04/02/1981 à OULED ALLA au Maroc, de nationalité française.

Et d'autre part

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

#### SEPTIEME RÉOLUTION

Suite aux résolutions précédentes les modifications corrélatives des statuts suivantes :  
Article 7 et Article 8.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

L M

B A

MH

## ORDRE DU JOUR

- Cession d'actions entre **Monsieur LOUKILI Mohamed et Monsieur BENCHIKH Ali,**
- Cession d'actions entre **Monsieur LOUKILI Mohamed et Monsieur HARDOUZ Mokhtar,**
- Démission de **Monsieur LOUKILI Mohamed** de son mandat de Président,
- Nomination de **Monsieur BENCHIKH Ali** en tant que Président, suite à la démission de **Monsieur LOUKILI Mohamed,**
- Nomination de **Monsieur HARDOUZ Mokhtar** en tant que Directeur Général , suite à la démission de **Monsieur LOUKILI Mohamed**
- Agrément de **Monsieur BENCHIKH Ali et Monsieur HARDOUZ Mokhtar** en tant qu'associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs à donner,

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'Ordre du Jour :

### PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale autorise les cessions d'actions entre **Monsieur LOUKILI Mohamed et Monsieur BENCHIKH Ali à compter du 01/07/2025.**

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

### DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale autorise les cessions d'actions entre **Monsieur LOUKILI Mohamed et Monsieur HARDOUZ Mokhtar à compter du 01/07/2025.**

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

### TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de **Monsieur LOUKILI Mohamed** se son mandat de Président à compter du 01/07/2025.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

L M

BA

M-H

L'Assemblée Générale Extraordinaire, confère tous pouvoirs au Président de la société, ou à son mandataire, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole.  
L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à douze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés présents.

**Signature**

**Monsieur BENCHIKH Ali**

**Bon pour acceptation des fonctions de président**



**Signature**

**Monsieur HARDOUZ Mokhtar**

**Bon pour acceptation des fonctions de directeur général**



**Monsieur LOUKILI Mohamed**

